

Campagne de prophylaxie bovine 2014-2015

La campagne de prophylaxie bovine va débiter dans quelques jours. C'est le moment d'effectuer un point sur cette dernière : mise en place, réalisation, gestion des résultats... sont autant d'aspects à connaître pour qu'elle se déroule dans les meilleures conditions.

Les analyses obligatoires

Tout détenteur de bovin doit effectuer la prophylaxie tous les ans (12 mois +/- 3 mois) sur les animaux **âgés de 24 mois et plus le jour du passage du vétérinaire sanitaire ou à la date de fin de la prophylaxie**. Cette prophylaxie consiste notamment pour les cheptels allaitants à faire prélever du sang par le vétérinaire habilité (ou sanitaire) de l'exploitation. A partir de ce prélèvement, le laboratoire effectuera les recherches suivantes :

- ✓ Brucellose sur 20% des animaux dans tous les cheptels.
- ✓ Leucose sur 20% des animaux dans 20% des cheptels. L'analyse pour la recherche de la Leucose s'effectue donc tous les cinq ans pour un cheptel donné.
- ✓ IBR sur tous les animaux âgés de 24 mois et plus sauf ceux possédant un certificat de vaccination établi par le vétérinaire sanitaire. De plus, cette vaccination doit être entretenue, c'est-à-dire que les rappels doivent être effectués selon les modalités décrites dans l'A.M.M. du vaccin utilisé. Le certificat de rappel de vaccination doit suivre les prélèvements.
- ✓ Varron sur tous les animaux âgés de 24 mois et plus dans 161 cheptels choisis selon les critères établis par le cahier des charges régional.

Ce sont les mêmes animaux qui seront analysés en Brucellose et en Leucose. Ils sont choisis par un logiciel selon des critères d'âge, de sexe et de mouvement. Cependant dans certains cas, le vétérinaire ou le L.D.A. peut demander ces analyses sur d'autres bovins (cf. : encadré) pour respecter les 20% d'animaux analysés.

Pour les ateliers laitiers, les analyses Brucellose, Leucose, IBR et Varron sont réalisées à partir de lait de tank. Il n'y a donc pas de prélèvements sanguins sauf cas particulier ou résultats non négatifs. C'est le cas par exemple en I.B.R. : suite à un lait de tank non négatif, des analyses sérologiques de mélange seront réalisées. Si un mélange se révèle non négatif, les sérums composant ce dernier seront analysés individuellement.

La tuberculination sera effectuée dans certains cheptels :

- Les élevages en lien épidémiologique ou de voisinage avec des anciens foyers,
- Les élevages ayant eu un résultat atypique sur les campagnes précédentes.

La tuberculination s'effectuera par l'intermédiaire d'intradermo-tuberculination comparative (I.D.C.).

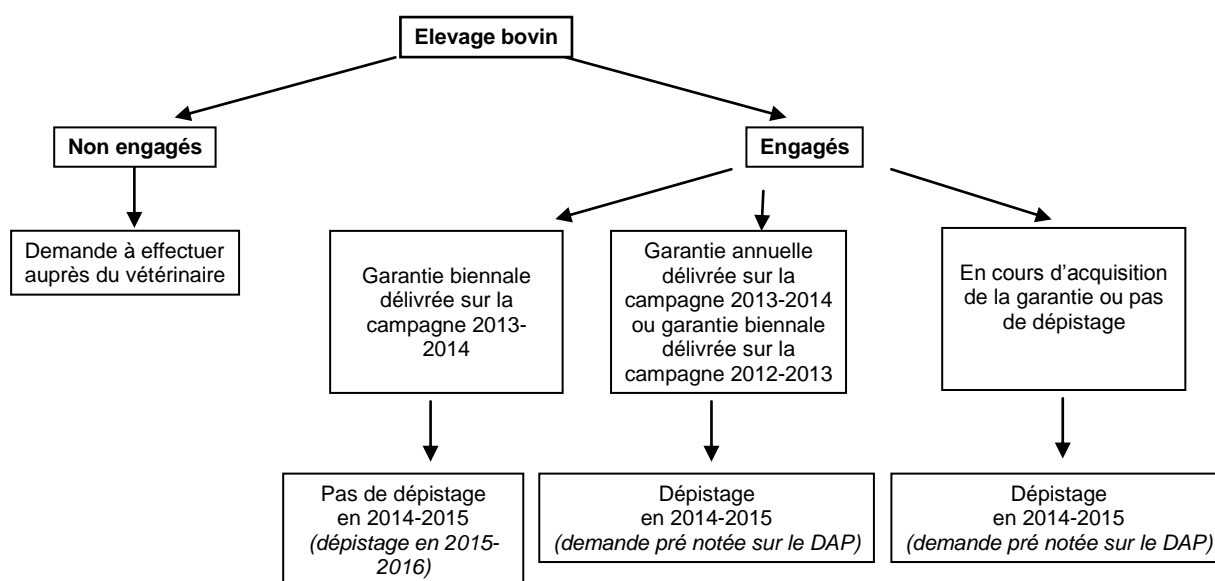
Cette tuberculination qui a pour but de maintenir une surveillance afin de préserver le statut indemne de l'ensemble du département reste mutualisée. La part non prise en charge par l'Etat sera prise en charge par le GCDS.

Les analyses non obligatoires

Ce sont essentiellement les recherches de la paratuberculose et de la BVD. Concernant la paratuberculose, une partie des éleveurs du département s'est engagée dans le plan de lutte départemental contre cette maladie. A ce titre, ils doivent effectuer des analyses sérologiques d'acquisition ou de maintien de garantie de cheptel conformément au cahier des charges départemental.

Cependant, un certain nombre d'entre eux n'ont pas de dépistage paratuberculose à effectuer cette campagne car ils possèdent une garantie biennale délivrée durant la campagne dernière (cf. : organigramme).

Organigramme du dépistage sérologique de la paratuberculose pour la campagne 2014-2015



Il est à noter que certains éleveurs devront faire réaliser des analyses complémentaires en paratuberculose : sérologie et PCR sur bouse dans les cas suivants :

- Bovin non négatif au recontrôle sanguin lors de la campagne dernière dans le cadre d'une prophylaxie avec moins de 2% de bovins séropositifs.
- Bovin à « rattraper » : ce sont des cas particuliers. Cette double analyse permettra de prendre en compte le dépistage de l'année dernière pour l'acquisition d'une garantie de cheptel si les résultats 2013-2014 sont favorables et que toutes les procédures sont respectées.

Quant au BVD, le GCDS effectuera un sondage sur des cheptels adhérents : environ 200. Les résultats d'analyses (recherche d'anticorps mélange sur les bovins âgés de 24 à 48 mois) permettront d'éditer des cartes départementales représentant la situation au niveau des communes (possible circulation virale ou non). Ces analyses sont intégralement financées par le GCDS et le Conseil Général : pour les éleveurs concernés, il n'y a pas de surcoût de frais d'analyse. Le G.C.D.S. prévendra par courrier les éleveurs et leur vétérinaire sanitaire d'un risque de circulation virale si les taux d'anticorps sont élevés (et que les bovins ne sont pas vaccinés à la connaissance du GDS).

En pratique pour les ateliers allaitants

Début novembre, la D.D.C.S.P.P. en partenariat avec le G.C.D.S. va générer la campagne. Les plans d'analyses à effectuer sont attribués à chaque atelier. Les dépistages paratuberculose y seront intégrés si l'éleveur est engagé dans le plan de lutte ainsi que les élevages du sondage B.V.D.. Cependant, il est toujours utile de vérifier les demandes d'analyses inscrites sur le DAP : une erreur est toujours possible.

Une quinzaine de jours avant la date prévisionnelle du passage du vétérinaire sanitaire dans l'exploitation, le G.C.D.S. édite le Document d'Accompagnement des Prélèvements pour l'envoyer aux vétérinaires sanitaires. Il est composé de deux parties : une première qui reprend les caractéristiques de l'élevage, les plans d'analyses, le nombre d'animaux à prélever ... et une deuxième qui liste les bovins à prélever. A chaque bovin correspond une étiquette code barre autocollante avec son identification et toutes les analyses que le laboratoire doit réaliser.

La liste de bovins à prélever ne sera exacte que si les notifications d'entrée et sortie des bovins sont réalisées par le détenteur. Nous rappelons que ces **mouvements doivent être notifiés dans les sept jours**. C'est une obligation et le non respect de cette dernière peut entraîner des pénalités.

Le vétérinaire effectue les prélèvements sanguins en une ou plusieurs fois sans toutefois dépasser 90 jours entre les premiers et les derniers prélèvements. Il identifie les tubes à l'aide des étiquettes autocollantes du D.A.P.. Avec l'éleveur, il vérifie si les demandes d'analyses sont exactes et **fait signer l'éleveur pour attester de son accord**. Rappelons que si l'éleveur n'est pas engagé, c'est à lui de demander les analyses non obligatoires : paratuberculose mais aussi BVD, Néosporose ou toute autre analyse.

Une navette financée par le GCDS prend alors en charge les prélèvements dans les cabinets vétérinaires pour les acheminer au L.D.A.

Le L.D.A. effectue les analyses demandées puis édite les résultats avant de les envoyer aux éleveurs. Le G.C.D.S. et la D.D.C.S.P.P. reçoivent les résultats sous forme informatique selon les autorisations (maladies réglementées à la DDCSPP et au GCDS pour délégation de gestion, maladies non réglementées au GCDS si l'éleveur est adhérent ou engagé au plan de lutte).

Chaque structure traite alors les résultats suivant les maladies qu'elle gère. Les procédures correspondantes sont mises en œuvre. Si besoin, les éleveurs sont informés par courrier de ce qu'ils doivent faire : éliminer des animaux, vacciner des animaux, effectuer des recontrôles,...

En pratique pour les ateliers laitiers

Les prophylaxies obligatoires sont réalisées à partir du lait de tank sauf cas particuliers. Habituellement, deux analyses IBR sont réalisées : une courant mai et une courant novembre. Les laboratoires d'analyses envoient les résultats aux structures en charge de la gestion de la maladie. Selon les résultats, des analyses complémentaires seront demandées (cas d'un lait de tank non négatif en I.B.R.), voire des visites effectuées. C'est le cas pour le varron : si un lait

de tank se révèle positif, une visite de printemps est réalisée afin de vérifier la présence ou non de varron sur le dos des bovins du cheptel.

L'analyse BVD est demandée systématiquement sur lait de tank deux fois par an pour les éleveurs adhérents. Le coût est pris en charge par le GCDS. Selon les résultats, les éleveurs sont prévenus par courrier de l'évolution de la maladie dans leur cheptel.

Par contre, les éleveurs engagés au plan de lutte départemental contre la paratuberculose bovine doivent effectuer des prises de sang. En effet, actuellement, il n'est pas possible d'attribuer une garantie de cheptel sur la base d'analyses de lait de tank. Les vétérinaires recevront un DAP spécial où seule la paratuberculose sera notée.

Les tarifs

Chaque année, les tarifs de rémunération des vétérinaires sanitaires sont établis en début de campagne par accord entre les représentants des éleveurs et des vétérinaires. Ces tarifs sont applicables dans le cadre des prophylaxies collectives.

Quand aux analyses effectuées par le LDA dans le cadre de la prophylaxie, le GCDS **prend en charge**, pour les éleveurs adhérents, dans le cadre de la mutualisation, les analyses de recherche de la brucellose et du varron. Le coût d'acheminement des prélèvements est également mutualisé et intégralement financé par le GCDS.

Pour les analyses effectuées avec la prophylaxie (IBR, BVD hors sondage, paratuberculose) le GCDS est **tiers payant** pour les éleveurs adhérents. C'est donc le GCDS qui paye les analyses à la trésorerie générale et qui les refacture aux éleveurs adhérents déduction faite des subventions éventuelles.

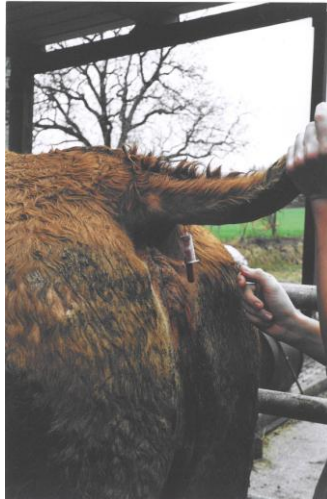
Les obligations de l'éleveur

Rappelons que l'éleveur doit assurer une contention correcte afin que le vétérinaire sanitaire puisse travailler dans les meilleures conditions.

Un défaut de contention peut entraîner un tarif libre. En effet, les tarifs négociés en début de campagne s'entendent avec une contention adéquate.

Depuis plusieurs décennies, le vétérinaire sanitaire de l'exploitation effectue les prélèvements sanguins dans le cadre de la prophylaxie annuelle. Avec le temps et les efforts de toute la filière, les succès sont au rendez-vous : éradication de la brucellose, de la leucose. Aujourd'hui, la pression est sur l'IBR, la BVD et la paratuberculose sans oublier les « anciennes » maladies pour lesquelles la surveillance continue.

L. REGEAMORTEL, G.C.D.S.



Les bovins allaitants âgés de 24 mois et plus sont prélevés tous les ans
par le vétérinaire sanitaire de l'exploitation

Source L. REGEAMORTEL

Lexique :

A.M.M. : Autorisation de Mise sur le Marché

ANSES : Agence Nationale de Sécurité Sanitaire

B.V.D. : Diarrhée Virale Bovine

D.A.P. : Document d'Accompagnement des Prélèvements

D.D.C.S.P.P. : Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

G.C.D.S. : Groupement Corrèzien de Défense Sanitaire

I.B.R. : Rhinotrachéite Infectieuse Bovine

I.D.S. : Intradermo tuberculination simple

I.D.C. : Intradermo tuberculination comparative

L.D.A.19 : Laboratoire Départemental d'Analyses

ENCADRE

La prophylaxie partielle

L'éleveur a la possibilité d'effectuer la prophylaxie en plusieurs fois. Dans ce cas, il y a quelques règles à respecter :

- **Elle ne doit pas excéder 90 jours. Le délai entre deux prophylaxies annuelles est de 15 mois maximum.**
- **Les 20% de bovins à analyser en brucellose** doivent être respecté. Il faut donc vérifier lors des derniers prélèvements si 20% du cheptel sera analysé. Si ce n'est pas le cas, il faut demander la recherche sur les derniers animaux prélevés. En effet, lors de prophylaxie partielle, il n'est pas rare d'avoir des bovins notés en analyse brucellose qui sont éliminés avant d'être prélevés. Dans ce cas, il est impératif de les remplacer par d'autres. **Des contrôles seront réalisés dans TOUS les cheptels** : le seuil de 20% de bovins analysés est une obligation pour que le cheptel reste qualifié, c'est-à-dire en carte verte.
- **Les 20% des bovins à analyser en leucose** dans les cheptels concernés doivent également être respecté. C'est le même principe que pour la brucellose.

ENCADRE

Les risques d'un défaut de prophylaxie

La prophylaxie est **obligatoire**. Tous détenteur de bovins doit la réaliser tous les douze mois (+/- 3 mois). De la réalisation de cette dernière et des résultats favorables découlent la qualification des cheptels vis-à-vis des maladies réglementées (Brucellose, Leucose, IBR, Varron). Les bovins possèdent alors une carte verte (Attestation Sanitaire à Délivrance Anticipée) qui leur permet de circuler.

La non réalisation de la prophylaxie complète entraîne à l'échelle de l'élevage **une suspension ou un retrait des qualifications**. Dans ce cas, les bovins ne possèdent plus de carte verte. Ils sont bloqués sur l'exploitation. Ils ne peuvent en sortir que pour aller dans un abattoir avec un laissez passer sanitaire (carte rouge) délivré par la D.D.C.S.P.P..

Pour retrouver les qualifications d'élevage, plusieurs séries d'analyses sur les bovins du cheptel sont nécessaires à des intervalles définis, ce qui retarde l'obtention des cartes vertes et donc la possibilité de vendre les bovins pour l'élevage.

RAPPEL : INTERVENTION VETERINAIRE

Nous vous rappelons que les opérations de prophylaxies obligatoires annuelles et d'introduction doivent être réalisées par le vétérinaire habilité (ou sanitaire) de l'élevage détenteur. Pour les prophylaxies d'introduction, en cas de réalisation chez le vendeur, c'est au vétérinaire habilité (ou sanitaire) du vendeur d'intervenir.